

**Des questions sur cette notification?**Contactez notre Service clientèle sur www.epo.org/contact

	Date
Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	
Notification établie conformément à la r	
La demande de brevet européen susmenti- relative à la demande de brevet européen : l'article 80 et la règle 40 CBE pour l'attribut	onnée, reçue par l'OEB le en tant que demande divisionnaire antérieure n°, ne satisfait pas aux conditions posées par ion d'une date de dépôt, et ce pour les motifs suivants:
La demande ne comporte pas de descri (r. 40(1)c) CBE).	iption ou de renvoi à une demande déposée antérieurement
□ La demande contient un renvoi à une de prévoit la règle 40(2) CBE:	emande déposée antérieurement et n'indique pas, comme le
☐ la date de dépôt	de la demande déposée antérieurement
☐ le numéro de la c	demande déposée antérieurement
☐ l'office auprès du	quel cette demande a été déposée
☐ le fait que le renv	oi remplace la description et, le cas échéant, les dessins.
Voir Communiqué de l'Office européen	ande déposée antérieurement, n° PCT/ , eux mois à compter du dépôt de la demande (r. 40(3) CBE). des brevets en date du 14 septembre 2009, relatif à la ne de la demande déposée antérieurement lorsqu'un renvoi est

S'il n'est pas remédié à l'irrégularité ou aux irrégularités en temps voulu, la demande ne sera pas traitée en tant que demande (divisionnaire) européenne (art. 90(2) CBE).

à compter de la signification de la présente notification.

Vous êtes invités à remédier à cette ou à ces irrégularités dans un délai non reconductible de deux mois

S'il est remédié à l'irrégularité ou aux irrégularités dans les délais, la date de dépôt accordée à la demande divisionnaire sera celle de la demande antérieure. Dans le cas où la demande comporte plus de 35 pages, la taxe additionnelle (art. 2(1), 1a, RRT) due doit être acquittée dans le délai de paiement prévu à la règle 38(3) CBE.

Veuillez noter qu'il ne sera vérifié qu'au stade de la procédure d'examen que la demande divisionnaire se limite aux éléments contenus dans la demande antérieure (art. 76(1) CBE).

Date Demande n°.

Votre attention est attirée sur les dispositions de la règle 36(1) CBE, selon laquelle une demande divisionnaire ne peut être déposée que si la demande de brevet européen antérieure est encore en instance.

